



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION N° 23-08036**

Régie de recettes Centre culturel Jacques Prévert

Nouveaux moyens de paiement : chèques cultures et chèques cadeaux.

Le Maire de Villeparisis,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

**Vu** la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération du 15 février 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022-108/11-05 du 22 novembre portant création d'un budget annexe sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière dénommé « Centre Culturel Jacques Prévert » ;

**Vu** la décision n° 23-07694 du 24 mars 2023 portant création de la régie de recettes Centre culturel Jacques Prévert ;

**Vu** l'arrêté n°2023/079 du 23 mars 2023 portant nomination de Madame CROSNIER Pascale en qualité de régisseur titulaire, de Madame POIRIER Fadila en qualité de mandataire suppléante et de Madame ZOUBIR Zahra en qualité de mandataires exerçant des fonctions de guichet ;

**Vu** l'arrêté n°2023/100 du 20 avril 2023 portant nomination de Mesdames Sophie LAUWERYNS et Sandrine RIVIERE en qualité de mandataires exerçant des fonctions de guichet ;

**Vu** l'arrêté n°2023/120 du 17 mai 2023 portant nomination de Madame POIRIER Inès en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet ;

**Considérant** la volonté de proposer de nouveaux moyens de paiement aux usagers de la régie Centre Culturel Jacques Prévert ;

**Vu** l'avis conforme du Comptable des Finances publiques assignataire en date du 26 juin 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service Centre Culturel Jacques Prévert de la Commune de Villeparisis dénommée « Régie de recettes Centre culturel Jacques Prévert » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2 :** La régie est domiciliée Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Participation et/ou droit de place dans le cadre des manifestations organisées par la Ville
- Droit d'inscription
- Vente de places
- Vente de produits alimentaires et de boissons
- Location de salle
- Vente cartes abonnement

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de règlement suivant :

- Espèces
- Chèques
- Prélèvements
- Cartes bancaires,
- PAYFIP REGIE (Service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique)
- Pass culture
- Chèques cultures
- Chèques cadeaux

**Article 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 €.

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne. Le compte DFT n°2003367/56 est conservé.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser au Comptable des Finances publiques assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire suppléant ou de cessation définitive de ses fonctions.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire suppléant ou de cessation définitive de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230630-23\_08036-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**Article 10 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 13 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis le 26/06/2023.

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230630-23\_08036-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023